

ECHO DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2016

Renouvellement d'adhésion sur la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposée par le Département de la Loire

La commune a délibéré le 8 juillet 2008 pour la mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Une délibération a également été prise le 26 juin 2012 pour l'utilisation d'une plateforme gratuite mise en place par le département pour une durée de 4 ans. Il est donc nécessaire de la renouveler.

Avenant à la convention du contrat enfance jeunesse du Pays du Gier

Le SIPG et la commune ont signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Il porte sur une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018. Il vise à favoriser les actions contribuant au développement et au maintien de l'offre de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes. Un avenant n°2016-01 a été réalisé afin d'intégrer des actions nouvelles dans le champ de l'enfance et/ou de la jeunesse.

Modifications statutaires – extension de compétences de St Etienne Métropole

Saint Etienne Métropole, Communauté d'Agglomération, se transforme en Communauté Urbaine. Les conseillers communautaires de Saint-Etienne Métropole ont approuvé l'extension des compétences de la Communauté Urbaine. Le Conseil Municipal de la commune doit également se prononcer sur le transfert de ces compétences et les modifications statutaires proposées.

Fonds de concours pour le budget voirie de St Etienne Métropole

Une commune, membre d'une Communauté Urbaine, peut verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds de concours versé par la commune à Saint Etienne Métropole pour les travaux rue Joannès Bonnel est fixé à 90 000 €. Le fonds de concours sera versé en une seule fois à la fin des travaux.

Amortissement sur 15 ans des travaux subventionnés par les Equipements Communautaires Multilocaux de St Etienne Métropole

Les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties, il convient donc de fixer la durée des Equipements Communautaires Multilocaux (ECM) versés à Saint Etienne Métropole afin de pouvoir les amortir dès l'année suivante. La durée de l'amortissement retenue étant de 15 ans.

Subvention exceptionnelle demandée par l'Association Familiale

Par lettre du 7 novembre 2016, l'association Familiale sollicite une subvention pour l'organisation du téléthon 2016. Une subvention exceptionnelle de 200 € sera versée.

Décision Modificative sur le budget de la Commune

D	I	23	2315	Installations, matériel et outillage technique	300 000,00
D	I	21	2118	Autres terrains	-300 000,00
D	I	21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 200,00
D	I	21	2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00
D	I	21	2152	Installation de voirie	1 000,00
D	I	21	21318	Autres bâtiments publics	3 000,00
R	I	13	1323	Départements	7 000,00
R	I	10	10222	FCTVA	-7 100,00
R	I	13	1316	Autres établissements publics locaux	7 300,00

Recrutement d'agents recenseurs

Il est nécessaire de créer 3 postes d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement du 19 janvier au 18 février 2017.

Les agents recenseurs seront payés à raison de : 1,60 € par feuille de logement, 1,60 € par bulletin individuel, 21,00 € par formation, 70,00 € pour la tournée de reconnaissance, 100,00 € de prime maximum si l'agent atteint les objectifs indiqués par l'INSEE.